

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

COMMUNE DU MUY
AM/ST/2025 n°116

ARRETE DU MAIRE

Arrêté autorisant la circulation exceptionnelle de véhicules de plus de 3T500
 Accordé à PRADIER DRAGUIBETON
 A l'occasion de livraison de béton pour la construction d'une piscine, terrasse, poolhouse et modification cloture
 Pour le compte de Madame [REDACTED]
 452, chemin Les Serres Les Plaines
 Du lundi 19 mai au vendredi 29 août 2025

LE MAIRE DU MUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

Considérant la demande présentée le 12/05/2025 par l'entreprise PRADIER DRAGUIBETON sise 852, boulevard Léon Blum – 83000 DRAGUIGNAN sollicitant une dérogation à l'interdiction de circuler sur le Chemin Les Serres Les Plaines avec des véhicules de plus de 3T500 de P.T.A.C. afin d'effectuer les livraisons de béton pour son client Madame [REDACTED] au 452, chemin Les Serres Les Plaines, **du lundi 19 mai au vendredi 29 août 2025.**

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les véhicules de l'entreprise PRADIER DRAGUIBETON de plus de 3T500 de P.T.A.C et **inférieur ou égal à 19 tonnes**, sont autorisés à circuler et à stationner sur le Chemin Les Serres Les Plaines.

Les franchissements des ouvrages d'art limités ne sont pas concernés et demeurent strictement interdits à toutes dérogations.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est **du lundi 19 mai au vendredi 29 août 2025** et devra être présentée en cas de contrôle à tout Officier de Police juridiquement compétent.

ARTICLE 3 : L'entreprise effectuant les contrôles devra se prémunir de tout dépôt de boues ou de gravats sur les voies communales et demeurera responsable de la propreté de ces voies. Dans le cas contraire, elle pourrait alors être tenue responsable de tout accident pouvant survenir. Un dispositif de nettoyage des roues sera mis en place. Ce dernier sera régulièrement entretenu par ladite entreprise.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Pétitionnaire
- Responsable des Services Techniques
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Muy
- Chef de la Police Municipale

Mis en ligne sur le site internet :
www.ville-lemuy.fr

Le : 16 MAI 2025

LE MUY, le 16 mai 2025
Pour Le Maire empêché,
L'adjoint délégué aux Services Techniques,
Monsieur [REDACTED]

